

Séance publique du Conseil Municipal en date du 20 Février 2017.

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal. Signatures.

1) Finances

a) Approbation du compte administratif

Monsieur le Président nous rappelle que l'Assemblée Délibérante doit approuver le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur DURAND Patrick, Maire, lequel est présenté sous forme de tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, approuve le Compte Administratif de l'Exercice 2016 tel qu'il est présenté au tableau annexé à la présente délibération, lequel peut se résumer ainsi :

Excédent de fonctionnement	87 348.24 €
Déficit d'Investissement	141 247.51 €
Excédent Global	53 899.27 €

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultat reportés	87 804.04			43 033.52	87 804.04	43 033.52
Opérations de l'exercice	121 670.23	164 055.03	552 744.41	650 958.34	674 414.64	815 013.37
TOTAUX	209 474.27	164 055.03	552 744.41	693 991.92	762 218.68	858 046.95
Résultats de clôture	45 419.24			141 247.51	45 419.24	141 247.51
Reste à réaliser	61 989.00	20 060.00			61 989.00	20 060.00
TOTAUX CUMULES	107 408.24	20 060.00		141 247.51	107 408.24	161 307.51
RESULTATS DEFINITIFS	87 348.24			141 247.51		53 899.27

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 14/2017.

b) Affection du résultat

LE CONSEIL MUNICIPAL Soussigné,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016, voté le 20 Février 2017

Constatant que le Compte Administratif présente un excédant de : 53 899.27 €

Il décide d'affecter le résultat d'exploitation comme indiqué sur le document annexé à la présente délibération.

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	+ 135 437.62
Plus-values de cession des éléments d'actif.....	
Virement à la section d'investissement.....	- 92 404.04
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT.....	+ 98 213.93
DEFICIT.....	
(A) EXCEDENT AU 31.12.2015	+ 141 247.51
Affectation obligatoire	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....	
• aux réserves réglementées.....	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	+ 87 348.24
• à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpte 1068).....	
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves « cpte 1068 ».....	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur).....	
(si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour€uros)	+ 53 899.27
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20...(n+1)	
(B) DEFICIT AU 31.12.2015.	
<i>Déficit antérieur reporté.....</i>	
(report à nouveau débiteur)	
<i>Reprise sur l'excédent antérieur reporté.....</i>	
(report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20... (n+1).....	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible).....	
(C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 15/2017.

2) Demande Subvention Fond de Soutien à l'Investissement Local

Monsieur le Maire nous informe qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation et l'extension du bâtiment de l'école maternelle afin de créer des locaux conformes aux diverses réglementations et à la mise en conformité en accessibilité du rez-de-chaussée. Ce projet est également nécessaire afin d'inscrire ce bâtiment dans une démarche de développement durable avec la mise en place de divers moyens (changement du système de chauffage, isolation, etc..) pour faire des économies d'énergie sur l'ensemble du groupe scolaire avec la création d'une chaufferie centrale.

Les phases de ce projet s'inscrivent dans une démarche d'investissement budgétaire, d'amélioration des conditions de vie scolaire, de développement du cœur de village et de développement durable.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait confié à Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte, la mission de créer un projet pour un cout de :

- Rénovation et extension de l'école maternelle : **873 097.64 € HT** soit **1 047 717.17 € TTC**
- Création d'un restaurant scolaire : **831 318.50 € HT** soit **997 582.20 € TTC**
- Création d'une chaufferie centrale **250 795.00 € H.T** soit **300 954.00 € TTC**
- Création d'un accès de sécurisation : **137 703.92 € HT** soit **165 244.70 € TTC**

Coût total du projet : 2 092 915.06 € H.T soit **2 511 498.07 € TTC**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable pour le projet complet du groupe scolaire, sous réserve de possibilités budgétaires.

Il sollicite une subvention auprès du Fond de Soutien à l'Investissement Local et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 16/2017.

3) Rapport d'Activités 2015 de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a transmis à l'Assemblée son rapport d'activités de l'année 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel d'activités.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2015 et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport d'activités 2015.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 17/2017.

4) Soutien à la Commune de Beaurepaire pour l'installation d'un dispositif « DR »

Monsieur le Maire nous informe de l'extension du dispositif des titres biométriques, jusqu'ici réservé aux passeports, aux cartes nationales d'identité (CNI) à partir de mars 2017.

Malgré les demandes réitérées depuis 2008, la Commune de Beaurepaire n'a pas été dotée du dispositif de recueil (DR) permettant l'enregistrement des passeports.

L'extension du dispositif à la réalisation des CNI pose un problème plus important, compte tenu de la nécessité pour tous de posséder un titre d'identité :

- La taille et l'organisation de la commune ne permet pas d'offrir ce service (manque de moyens humains, horaires d'ouverture, locaux ...)
- Dans nos communes vivent des personnes vieillissantes, et souvent peu mobiles. Un déplacement jusqu'aux Communs de La-Côte-St-André ou Vienne représente pour cette population un réel problème.
- Les habitants de ce secteur sont déjà habitués à se rendre à Beaurepaire pour les services administratifs. La proximité et la taille « humaine » du bourg-centre permettent à nos concitoyens d'accéder à ce service dans de bonnes conditions de proximité et d'accueil.

L'absence d'un tel service sur notre territoire est vécue par les élus de la commune et ses habitants comme une véritable injustice, d'autant que notre territoire rural est confronté à une diminution continue des services publics et privés.

Il semblerait que certaines communes comme celle de Beaurepaire, à défaut d'être dotées d'une « DR » permanente, pourraient bénéficier au minimum d'une «DR » mobile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Demande à Monsieur le Préfet de revoir sa position en permettant à la Commune de Beaurepaire d'être équipé d'un dispositif permanent, ou au moins mobile, offrant ce service nécessaire à tous les habitants du territoire,
- Et soutient la Commune de Beaurepaire dans sa démarche pour assurer un service de proximité auquel toute la population de notre secteur rural a droit.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 18/2017.

5) Transfert du PLU Communal en PLU Intercommunal

Monsieur le Maire nous rappelle que la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (ou de tous documents en tenant lieu et de carte communale) à compter du 27 mars 2017 aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Les documents d'urbanisme concernés sont ceux qui s'appliquent en lieu et place du Plan Local d'Urbanisme : Plan d'occupation des sols (POS), Plan d'aménagement de zone (PAZ), et les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSVM).

En ce qui concerne notre commune, ce transfert doit se faire au profit de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017, soit 3 ans après la publication de la loi, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

La délibération décidant le refus du transfert de cette compétence à la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire doit être prise avant le 27 mars 2017.

La Commune de Jarcieu :

- Considérant la difficulté pour la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de se substituer de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées ou en cours d'engagement avant la date du transfert de la compétence PLU et des documents en tenant lieu,
- Et, au vu des contextes locaux, des délais nécessaires à la mise en place des Plans Locaux d'Urbanisme Infra Communautaire (PLUI), la Commune de Jarcieu souhaite conserver sa compétence communale pendant une période transitoire pour gérer ces questions au plus près des territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- S'oppose à la prise de compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu par la CCTB et par anticipation par la future communauté de communes qui pourrait être créée dans le cadre d'une éventuelle fusion, avant un délai de 5 ans, sauf volonté expresse ultérieure,
- Demande au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de prendre acte de cette opposition.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 19/2017.

6) Personnel Communal

Monsieur le Maire nous informe que l'agent occupant actuellement le poste d'Adjoint Administratif Territorial peut prétendre suite à l'obtention du Concours en 2016 d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe (devenu Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe avec la réforme PPCR du 01/01/2017) à un avancement de grade correspondant à ce concours.

Il propose la création, au 1^{er} Avril 2017, d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet de 32.5 Heures Hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide la création, au 1^{er} Avril 2017, d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet de 32.5 Heures Hebdomadaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 20/2017.

7) Fête Votive

a) Règlement de la Fête Votive

Monsieur le Maire nous informe du courrier du Comité des Fêtes, du 11 Février 2017, informant la décision du bureau de ne plus organiser la fête votive du village se déroulant le premier week-end du mois d'Août. Après discussion, le Conseil Municipal décide de prendre l'organisation de la fête votive concernant l'occupation du domaine public et le Comité des Fêtes restera en charge de la gestion des animations (bal, conscrits, etc.).

Monsieur le Maire propose un règlement de la Fête Votive concernant l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le règlement de la Fête Votive, joint à la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 21/2017.

b) Instauration d'un droit de place

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération N° 21-2017 du 20 Février 2017 adoptant le règlement de la Fête Votive et propose la mise en place d'un droit de place pour les forains et cafetiers.

TARIFS DROIT DE PLACE FÊTE VOTIVE

FORAINS			
	Manège principal	Manège complémentaire (inférieur à 10 m ²)	Manège complémentaire (supérieur à 10 m ² et/ou à partir du 3 ^{ème} manège complémentaire)
Part fixe	35 €	*	35 €
Part variable	1 € / m ² , n'excédant pas	1 € / m ²	1 € / m ²

	210 €		
CAFETIERS			
Part fixe	200 €		
Part variable	1 € / m ²		
Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes le jour de l'organisation du repas du cafetier Le règlement devra obligatoirement être versé selon les termes du contrat.			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le droit de place ci-dessus.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 22/2017.

c) Création d'une régie de recettes

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes, pour les manifestations culturelles et animations communales, dans la commune de JARCIEU auprès du service de la Trésorerie de Beaurepaire.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la Mairie de JARCIEU (Isère).

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits de places des manifestations communales

ARTICLE 4 – La recette désignée à l'article 3 est encaissée selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces,
- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

ARTICLE 6 – Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Beaurepaire le montant de l'encaisse soit avant le début de chaque cycle, soit lorsque celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5.

ARTICLE 8 – Le régisseur verse, à chaque dépôt d'encaisse, auprès du Trésor Public de Beaurepaire, la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 9 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Le régisseur ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – Le régisseur suppléant ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Le Maire de la commune de JARCIEU et le Comptable Public assignataire de Beaurepaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 23/2017.

8) Courrier des Conscrits

Monsieur le Maire nous donne lecture d'un courrier des conscrits de Jarcieu concernant une concurrence de manifestation lors de leur matinée boudins du Dimanche 5 Février 2017. En effet, le CSJ section Basket a organisé le Samedi 4 Février 2017, une matinée diots sur la place du marché. Les conscrits estiment avoir été lésés par cette manifestation du basket. Ils demandent la gratuité de la salle des fêtes vu le peu de bénéfice récoltés.

Monsieur le Maire nous informe que le secrétariat n'avait pas été mis au courant de la matinée diots du samedi 4 février et nous donne lecture du courrier qui a été adressé au CSJ section Basket concernant l'organisation d'une manifestation sans autorisation.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas accorder l'exonération de la location de la salle des fêtes aux conscrits, leur bilan de la manifestation n'étant pas déficitaire. Un courrier leur sera adressé afin de leur expliquer la position du Conseil Municipal.

9) Indemnités des Elus

Monsieur le Maire nous informe de l'augmentation de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul des indemnités de fonction. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la Fonction Publique Territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 Janvier 2017 (application au 1^{er} Janvier 2017).

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction attribuées au maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} Janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales

susceptibles d'être alloués aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants (voir annexe jointe à la présente délibération) :

- Pour le Maire : 75 % du taux de référence qui est de 43 % de l'indice brut Terminal de la fonction publique ;
- Pour le 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoint : 45 % du taux de référence qui est de 16.50 % de l'indice brut Terminal de la fonction publique.

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 24/2017.

ANNEXE A DELIBERATION DU 20 Février 2017 – N° 24-2017

Fixation du niveau des indemnités des membres du Conseil Municipal

L'indemnité de **Monsieur DURAND Patrick**, Maire de la Commune de Jarcieu, est fixée pour l'exercice de ses fonctions, à **75 % de l'indemnité maximale**, pour la tranche **1 000 à 3 499 habitants**, soit **43 %** de l'indice brut **terminal** de la Fonction Publique, à savoir **1 240.73 € brut par mois**.

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er Janvier 2017)

Art. L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1015)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	17	654.09
De 500 à 999	31	1 192.75
De 1 000 à 3 499	43	1 654.46
De 3 500 à 9 999	55	2 116.16
De 10 000 à 19 999	65	2 500.92
De 20 000 à 49 999	90	3 462.81
De 50 000 à 99 999	110	4 232.33
100 000 et plus (y compris PML)	145	5 578.98

L'indemnité de **Monsieur MERMET Jean-Luc**, **Monsieur DEGAUD Michel**, **Monsieur GAUDIN Bernard** et **Madame HUGONNARD Jacqueline**, pour l'exercice de leurs fonctions d'Adjoints à Monsieur le Maire, à **45 %** de l'indemnité maximale, pour la tranche de **1 000 à 3 499 habitants**, soit **16.5 %** de l'indice **brut terminal** de la Fonction Publique, à savoir **285.66 € brut par mois**.

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er Janvier 2017)

Art. L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1015)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	6,6	253.94
De 500 à 999	8,25	317.42
De 1 000 à 3 499	16,5	634.85

De 3 500 à 9 999	22	846.47
De 10 000 à 19 999	27,5	1 058.08
De 20 000 à 49 999	33	1 269.70
De 50 000 à 99 999	44	1 692.93
De 100 000 à 200 000	66	2 539.40
Plus de 200 000	72,5	2 789.49

Le montant de l'enveloppe globale pour la Commune de Jarciou de 1 053 habitants s'élève à

2 383.37 € brut mensuel.

10) Consultation restreinte Photocopieurs

Monsieur le Maire nous informe qu'une consultation restreinte a été faite auprès de 3 prestataires pour la location et la maintenance des photocopieurs du secrétariat de la Mairie et de l'école.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'offre de la société SHARP pour un loyer trimestriel de 423.50 € HT soit 508.20 € TTC et un cout copie de 0.0035 € HT pour les copies Noir et Blanc et 0.035 € HT pour les copies couleurs.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 25/2017.

11) Voirie Programme 2017

Les membres de la Commission Communale Voirie nous exposent la nécessité de procéder à des travaux de renouvellement de couche de surface – amélioration de la voirie sur les voies communales suivantes :

- Chemin des Marandes
- Chemin de Champagne
- Chemin des Blaches

Le montant des travaux s'élèverait à 63 746.00 € H.T soit 76 495.20 € TTC suivant devis de l'entreprise BUFFIN TP.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable pour la réalisation de travaux de renouvellement de couche de surface – amélioration de la voirie sur les voies communales ci-dessus énoncées, sous réserve de possibilités budgétaires et sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Isère une subvention pour la réalisation de ces travaux. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 25/2017. A/R N° 08-2017

12) Questions diverses

SEDI :

Monsieur MERMET Jean-Luc nous fait un compte rendu de la dernière réunion du SEDI, concernant principalement la possibilité de transfert au SEDI de la compétence concernant l'éclairage public (maintenance et travaux à neuf). Possibilité à étudier.

Commission Travaux – Voirie

- Salle Polyvalente : Présentation du cahier des charges pour la rénovation du sol de l'aire de jeux
- Mairie accessibilité : choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux (changement de la porte d'entrée et pose d'une main courante dans la montée d'escaliers)
- Eclairage public : changement des luminaires sur la route des pépinières, le parking de la salle polyvalente et à la bibliothèque.
- Voirie : choix de l'entreprise pour la réalisation des emplois et la réfection du trottoir de la rue de carillon.
- Programme travaux à faire par les services techniques :
 - Travaux de peinture : salle polyvalente, salles des fêtes, combles de la mairie, montée d'escalier donnant accès à la salle du conseil et potelets.
 - Massif logements Martin
 - Muret entre l'ancien terrain de basket et la salle polyvalente
 - Réparation des tables du stade

**Le prochain conseil municipal est fixé au
Lundi 20 Mars 2017 à 19 Heures.**